



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 mars 2025 à 20 heures 30 minutes
à la Mairie

Présents :

M. BENARD Didier, Mme COLLIGNON Martine, Mme COULON Frédérique, Mme CRETTE Lucie, M. HAUCHARD Sylvain, M. LEPECHEUR Nicolas, M. MARTIN Sébastien, Mme OURSEL Sylvie, M. PAIMPARAY Hubert

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme AMOURS Eva

Excusé(s) :

Mme BRIÈRE Lydie

Secrétaire de séance : Mme COLLIGNON Martine

Président de séance : M. HAUCHARD Sylvain

Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.
Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme COLLIGNON Martine.

Approbation du procès verbal du 28 novembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2024.
N'ayant aucune observation à formuler, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 28 novembre 2024.

01/2025 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de Saint-Gilles-de-Crétot

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de la Commune de Saint-Gilles-de-Crétot d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Affaires diverses

Monsieur BENARD Didier informe le Conseil Municipal que l'installation des nouveaux luminaires Led a commencé mais que cela nécessite beaucoup de travail car il faut adapter les nouveaux luminaires sur les anciens.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion aura lieu le 10 avril 2025 à 19 h 30.

Fin de séance : 20 h 45

Fait à SAINT-GILLES-DE-CRÉTOT

Le Maire,

Le secrétaire